

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1964.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

PROJET DE LOI

*modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961
autorisant des admissions sur titres dans le corps
des officiers d'administration de l'Armement.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Le délai d'un an, prévu par la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961, pour l'exécution des mesures autorisées par cette loi, est prolongé et expirera

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1075, 1170 et In-8° 280.

Sénat : 58 et 92 (1964-1965).

six mois après la date de publication du règlement d'administration publique qui sera pris pour l'application de ladite loi.

Art. 2.

Les admissions dans le corps des officiers d'administration de l'armement prévues par la loi précitée prendront effet à compter du 20 décembre 1961.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.